

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté du Maire portant délégation de signature à Madame Caroline CARSOULLE,
Directrice Générale Adjointe**

ARRETE N°22-57

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-19,

VU l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT la nouvelle organisation au sein de la direction générale.

ARRETE

ARTICLE 1 –

- Abroge l'arrêté n°20-594 du 1^{er} décembre 2020
- Abroge et remplace l'arrêté n°20-596 du 1^{er} décembre 2020

ARTICLE 2 -

Donne délégation permanente de signature à Madame Caroline CARSOULLE, Directrice Générale Adjointe, pour la signature de toutes pièces établies dans le cadre du fonctionnement des services :

- de l'accueil/Espace France Service
- de la communication
- du pôle associatif et événementiel
- du développement économique et animations commerciales
- de la santé, du social et des séniors (CCAS, SSIAD, RPA)
- du Centre Médico Psycho Pédagogique

ARTICLE 3-

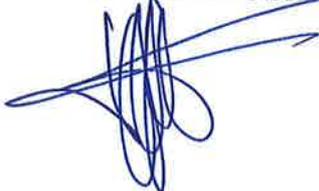
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste-Geneviève-des-Bois, le 4 février 2022

Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur Essonne Agglomération

